

Lettre de la directive inondations n°2

A la fin de l'année 2011, j'ai arrêté l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne, première étape de mise en œuvre de la directive inondations. Nous disposons maintenant d'un état des lieux pour apprécier globalement ce risque, très présent sur l'ensemble du bassin.

Les données rassemblées constituent une base de connaissances qui doit nous permettre de satisfaire à la deuxième étape de la directive : l'identification des Territoires à Risque Important (TRI).

Cette phase, qui doit être conduite dans le courant de l'année 2012, consiste à définir les territoires qui concentrent le plus d'enjeux exposés aux inondations afin d'y approfondir la connaissance du risque, puis d'y fixer des objectifs circonstanciés de gestion.

Elle amènera à faire des premiers choix en s'appuyant sur la nouvelle gouvernance mise en place en 2011 et en mobilisant, au plus près des territoires, l'ensemble des acteurs de la gestion des risques d'inondation.

Cette phase permettra également de conforter une gouvernance naissante, fondée sur une association ouverte et éclairée des parties prenantes, tant à l'échelle du bassin Loire-Bretagne qu'au niveau local.

Sommaire

Les TRI dans la directive inondations

Les cadrages

Les travaux conduits

L'association des parties prenantes



Michel CAMUX
Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret
Préfet coordonnateur
du bassin Loire-Bretagne



Qu'est-ce qu'un TRI ?

Un TRI se définit comme un secteur où se concentrent fortement des enjeux exposés aux inondations, qu'elles soient issues de submersions marines, de débordements de cours d'eau ou de toute autre origine. Il est identifié à partir de critères nationaux basés sur la population et l'emploi présents à l'intérieur des zones potentiellement inondables retenues dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation et des priorités que se sont fixées les instances de bassin.

Le nombre de TRI est limité afin de mettre en évidence les secteurs les plus exposés potentiellement aux risques d'inondation. Les secteurs regroupant des enjeux qui ne pourront être retenus lors de ce premier cycle de mise en œuvre de la directive inondations seront examinés à nouveau, lors de la révision programmée dans six ans.

Cette sélection ne signifie nullement qu'en dehors des territoires retenus, les risques d'inondation n'existent pas, ou qu'ils peuvent être négligés. L'évaluation préliminaire des risques d'inondation rappelle la prégnance de ce risque sur l'ensemble du bassin. Lors d'une inondation, tout territoire peut être durablement impacté dans son fonctionnement et son économie, voire connaître des pertes en vies humaines s'il est exposé à des phénomènes brutaux.

L'identification des TRI dans le calendrier de la directive.

La directive inondations fixe un cadre de travail qui permet de partager les connaissances sur le risque d'inondation, de les approfondir, de faire émerger des priorités, et de définir un plan stratégique de gestion.

Aujourd'hui, à partir des connaissances rassemblées dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, elle conduit à identifier les TRI du bassin Loire-Bretagne.

Calendrier	Des étapes révisées tous les 6 ans
2011	1. État des lieux : Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation sur le bassin
mi-2012	2. Définition de priorités : Identification des Territoires à Risque Important qui feront l'objet de stratégie locale
2013	3. Approfondissement des connaissances sur ces priorités : Cartographie des risques sur les Territoires à Risque Important
2015	4. Définition d'une politique d'intervention sur le district : Élaboration d'un plan de gestion du risque d'inondation sur le bassin

Quelles conséquences pour un TRI ?

Avant la fin de l'année 2013, la connaissance du risque d'inondation sur ces territoires sera approfondie en réalisant une cartographie des risques pour 3 scénarii :

- les événements fréquents,
- les événements d'occurrence moyenne (période de retour de l'ordre de 100 ans),
- les événements extrêmes.

Sur la base de ces connaissances, des stratégies locales de gestion du risque d'inondation devront être élaborées. L'échelle de ces stratégies pourra être différente de celle des TRI. Dans la continuité des politiques actuelles, notamment des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations, les stratégies locales pourront ainsi s'inscrire dans des périmètres plus larges. Ces périmètres et les objectifs de gestion du risque sur les TRI devront être arrêtés dans un délai de 2 ans. Les stratégies locales définiront des actions de prévision des phénomènes, d'information, de préparation à la gestion de crise, de protection, mais aussi de prévention et d'aménagement de l'espace qui se projeteront en général dans une enveloppe plus large que celle où se concentrent les enjeux, pour atteindre les objectifs fixés.

Les stratégies locales et leurs objectifs identifiés pour chaque TRI, s'inscriront dans le cadre fixé par le plan de gestion des risques d'inondation. Par ailleurs, hors des stratégies locales pour les TRI, les initiatives de réduction des conséquences négatives des inondations resteront encouragées et soutenues notamment au travers des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations.

Comment identifier les TRI?

Le cadrage national

Les réflexions nationales conduites par la Commission Mixte Inondations, amènent à retenir comme objectifs :

- l'identification d'une centaine de TRI sur la France, dont environ une quinzaine pour le bassin Loire-Bretagne.
- une couverture par l'ensemble des TRI sélectionnés d'au moins 50% des habitants et des emplois potentiellement exposés aux risques d'inondation en France.

Le cadrage des instances du bassin

Lors de leurs échanges, les instances de bassin ont affirmé comme première priorité la sécurité des personnes, sans toutefois négliger les impacts économiques liés aux inondations.

Une nouvelle gouvernance sur les inondations

La mise en œuvre de la directive inondations en France a conduit à structurer une nouvelle gouvernance de la gestion des risques d'inondation, à 3 niveaux:

- *National : la Commission Mixte Inondations, mise en place mi-2011, pilote la mise en œuvre de la directive inondations. A ce titre, elle définit des critères d'identification des TRI.*
- *Bassin : le Comité de Bassin et sa Commission Inondations, Plan-Loire, élargie aux EPTB, structures porteuses de SCOT début 2011, mettent en œuvre la directive inondations. A ce titre, ils déclinent les critères nationaux de sélection des TRI.*
- *Local : les préfets de département coordonnent l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies locales pour les TRI situés dans leur département. Lors de la phase de sélection des TRI, ils veillent à l'association des parties prenantes locales. La gouvernance locale sera progressivement développée à partir de 2012.*

Les travaux d'identification des TRI sur le bassin Loire-Bretagne : une présélection de 20 territoires soumise à l'avis des parties prenantes

Les travaux conduits en Loire-Bretagne reprennent les cadrages précédents dans une logique de présélection de territoires, soumise à l'avis des différentes instances de gouvernance. Ils reposent sur le nombre d'habitants présents dans les zones potentiellement inondables car cet indicateur présente un caractère intégrateur des enjeux liés à la santé humaine et à l'économie, et sur l'histoire des inondations.

Pour prendre en compte la dimension supra-communale du risque et une logique de fonctionnement du territoire en termes d'aménagement de l'espace, les indicateurs de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, sont agrégés au niveau des unités urbaines.

Deux seuils de population exposée sont utilisés pour traduire les concentrations d'enjeux :

- le premier fixé à **7 500 habitants pour les crues rapides et submersions marines,**
- le deuxième fixé à **15 000 habitants pour les débordements de cours d'eau ne trouvant pas leur origine dans une crue rapide.**

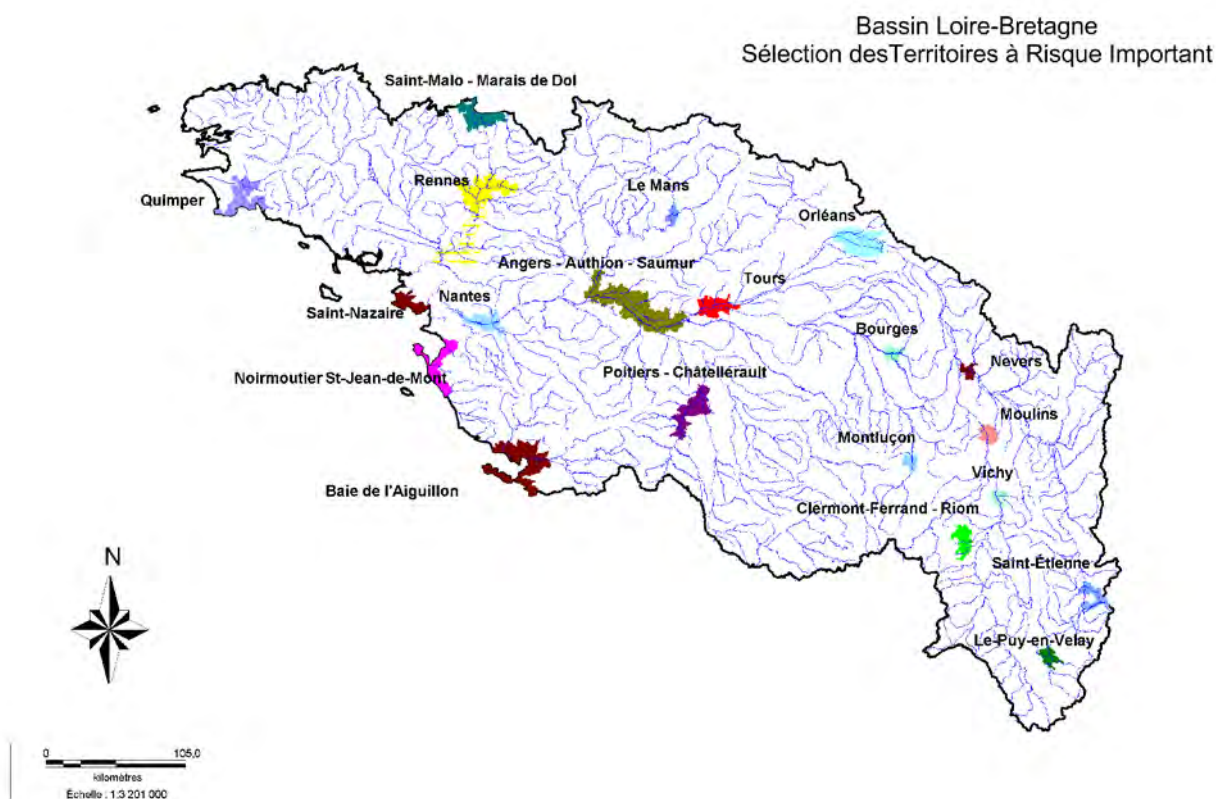
La distinction entre crues rapides et submersions marines d'une part, et débordements de cours d'eau liés à une crue lente d'autre part, permet de tenir compte de la capacité des territoires à anticiper l'événement pour préparer entre autres l'évacuation des populations, et traduit ici la priorité affichée sur la sécurité des personnes.

L'historique des inondations du bassin est exploité en identifiant les unités urbaines ayant subi dans le passé **plus de 5 décès occasionnés par des crues rapides ou des submersions marines.**

Des périmètres de TRI esquissés pour prendre en compte la réalité des territoires

Les périmètres des TRI sont esquissés en exploitant des informations comme la densité de population, les emplois, la présence d'habitat de plain-pied, la proximité d'autres unités urbaines exposées, la présence d'ouvrages de protection, le périmètre des PPRi existants...

Soumise aux observations de l'ensemble des préfets de département, de région et des instances de bassin, cette première analyse a été affinée en appréciant l'opportunité de retenir ces territoires et en ajustant les périmètres proposés au vu des spécificités et des connaissances locales.



Ce travail aboutit à un projet de liste de 20 TRI couvrant 50 % de la population et des emplois potentiellement exposés sur le bassin. Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux.

Quels échanges avant d'arrêter la liste des TRI ?

Avant d'être arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin en septembre 2012, la liste proposée de TRI sera présentée aux commissions territoriales du comité de bassin, adressée aux préfets de région et de département pour recueillir les observations des acteurs locaux, et enfin inscrite pour avis à l'ordre du jour du comité de bassin. Ces échanges permettront d'intégrer la connaissance des acteurs locaux sur les enjeux liés à la population, l'économie, l'environnement et au patrimoine, mais aussi sur les dynamiques locales et les initiatives existantes sur les territoires. Ils permettront de recueillir l'avis des instances de bassin sur la liste et de finaliser le périmètre des TRI.